

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Absents représentés : 3 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°14/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Raphaëlle BAGNOLATI

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Sancergues.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Vigilance
- Risque d'accident
- Risque maladie professionnelle
- Responsabilité du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale et nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	-	-
Suit le sort du traitement	-	-
Autre solution à préciser	- jusqu'à 21 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt maladie : suppression totale	- jusqu'à 21 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt maladie : suppression totale

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C	Filière Administration Groupe 1	Adjoint Administratif, secrétaire de mairie	0€	5 000€	11 340€
	Groupe 2	Adjoint Administratif, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€
	Filière Technique Groupe 1	Adjoint Technique, responsable service technique	0€	5 000€	11 340€
	Groupe 2	Adjoint Technique, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€
	Filière Sociale Groupe 2	ATSEM	0€	1 500€	10 800€
	Filière Animation Groupe 2	Adjoint d'Animation, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C	Filière Administration Groupe 1	Adjoint Administratif, secrétaire de mairie	0€	1 000 €	1 260€
	Groupe 2	Adjoint Administratif, agent d'exécution	0€	600 €	1 200€
	Filière Technique Groupe 1	Adjoint Technique, responsable service technique	0€	1000 €	1 260€
	Groupe 2	Adjoint Technique, agent d'exécution	0€	600 €	1 200€
	Filière Sociale Groupe 2	ATSEM	0€	600 €	1 200€
	Filière Animation Groupe 2	Adjoint d'Animation, agent d'exécution	0€	600€	1 200€

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire.

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter la proposition du RIFSSEP ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Absents représentés : 3 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°15/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Achat de terrain par la commune : fixation du prix	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Raphaëlle BAGNOLATI

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 juillet 2021 l'autorisant à faire des propositions d'achat pour les terrains suivants :

- parcelles C 141, 143, 144, 722 et 1032 appartenant à M. Pierre SARREAU
- parcelles C 61 et 65 appartenant à Mme Danielle FARGEOT
- parcelle C 60 appartenant à la famille BEGEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable au prix de 5€/m² pour ces terrains
- autorise M. le maire ou les adjoints à signer tous les actes concernant cette affaire.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Absents représentés : 3 Absents non représentés : 2 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°16/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2024– Participation au financement	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Raphaëlle BAGNOLATI

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

M. le maire donne lecture du courrier du Département du Cher en date du 21 mars 2024, rappelant le partenariat entre le Département du Cher et la commune de Sancergues, afin de répondre aux besoins des administrés et plus globalement des habitants de notre département en situation de précarité, ainsi que sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées. A titre indicatif, le Département du Cher nous informe des aides versées en 2023 pour des administrés de notre commune :

Logement : 3 ménages, pour un montant total de 1 382,59€
Energie : 13 ménages, pour un montant total de 3 920€
Eau : 3 ménages, pour un montant total de 330€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable à cette demande
- le montant des aides est de : 1.000€
- ce montant est réparti sur les trois fonds.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 8 Absents représentés : 3 Absents non représentés : 2</p> <p>Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal</p> <p>n°17/2024</p> <p>Séance du 9 avril 2024</p>
<p>Objet : Approbation du Compte Administratif 2023</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
 Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
 Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Raphaëlle BAGNOLATI

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Présentation et vote du Compte Administratif 2023 sous la Présidence de M. Jean-Marie MUSOLESI.

Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Luc CHARACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultat reportés	-	181 404,66€	724 763,34€		724 763,34€	181 404,66€
Intégration résultat de clôture budget Affouages de Marciau		102,44€				102,44€
Opérations de l'exercice	834 466,20€	928 228,19€	2 893 740,64€	3 593 247,99€	3 728 206,84€	4 521 476,18€
TOTAUX	834 466,20€	1 109 735,29€	3 618 503,98€	3 593 247,99€	4 452 970,18€	4 702 983,28€
Résultat de clôture	-	275 269,09€	25 255,99€	-		250 013,10€
Restes à réaliser	-	-	-	390 652,97€	-	-
TOTAUX CUMULES	834 466,20€	1 109 735,29€	3 618 503,98€	3 983 900,96€	4 452 970,18€	5 093 636,25€
RESULTATS DEFINITIFS	-	275 269,09€	-	365.396,98€	-	640.666,07€

2. Constate que les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Réintègre le résultat de clôture du budget annexe Affouages de Marciau suite à la clôture de ce dernier au 31/12/2022 ;
5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote :

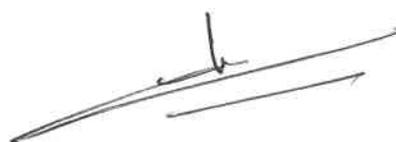
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Président de séance,
Jean-Marie MUSOLESI



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°18/2024 Séance du 9 avril 2024
---	---

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame Béangère MAURY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°19/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Affectation du Résultat 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de maintenir le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 275 269,09€ à la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 (R002).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°20/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Vote du Budget Primitif 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 177 212€ et en dépenses et recettes d'investissement à 1 061 528,97€ présenté par M. le maire ;
- donne délégation de pouvoir à M. le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE




M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°21/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Fongibilité des crédits 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°37 du 13 juin 2022 décidant du passage à la M57 au 01/01/2023 ;
Vu la délibération n°20 du 9 avril 2024 du vote du Budget Primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à M. le maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. le maire propose à l'assemblée de fixer les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 41 212,20€
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 65 039,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les limites des mouvements de crédits de chapitre à chapitre fixées par M. le maire.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



A blue circular official stamp of the Municipality of Sancergues (Cher) is visible behind the signature.

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°22/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
M. le maire propose

- de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 38,05 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 36,27 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 24,87 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.70%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la proposition de M. le maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°23/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Participations aux organismes de regroupement 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide du montant des participations aux organismes de regroupement au budget 2024 :

SIAEP de la région de Sancergues	516€
Syndicat de Transport Scolaire	1 851€
SIVOM Sancergues St Martin des Champs Cimetière	24 102€
SIVOM Sancergues St Martin des Champs Assainissement-Eaux Pluviales	7 069€
Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois	3 464€
SDE18	6 030€
RASED	165€
Cher Ingénierie des Territoires (CIT)	129€
ASA de la Vauvise	91€
TOTAL	43.417€

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the stamp area.

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°24/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Amortissements 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide les amortissements suivants (voir tableau descriptif ci-joint) pour l'année 2024.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Opération d'Ordre - Recette d'investissement

Compte	N° Inventaire Trésorerie	REF MAIRIE	Montant Total	Date Acquisition	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	RESTE A AMORTIR APRES 2024
2804182	201700000007	TRVX EP REVE LE MINERAL	1 266.02	22/02/2017	126.00	126.00	126.00	130.82							382.82
2804182	201700000008	TRAVAUX EP SARRÉ	1 155.17	22/02/2017	115.00	115.00	115.00	119.13							349.13
2804182	TRAVAUX EP RTE DE BOURGES		265.46	16/06/2017	26.00	26.00	26.00	30.36							82.36
2804182	201700000021	TRVX EP PRISES GUIRLANDES	1 224.23	06/12/2017	122.00	122.00	122.00	125.39							369.39
2804182	EP ENFOUISS RESEAUX	TRVX ENFOUJIS RESEAUX RN151	31 555.17	30/05/2016	3 155.00	3 155.00	3 158.62								6 313.62
2804182	TRVX EP RUE DE LA CAMUZE		373.59	13/11/2018	37.00	37.00	37.00	37.00	40.23						151.23
2804182	TRVX EP REVE SABLONNIERE		5 359.61	11/06/2018	535.00	535.00	535.00	535.00	543.65						2 148.65
2804182	TRVX EP REVE CHAMP FOIRE		2 225.03	12/06/2018	222.00	222.00	222.00	222.00	226.53						892.53
2804182	TRVX EP EXTENSION BOURLON		599.69	11/06/2018	59.00	59.00	59.00	59.00	67.72						244.72
2804182	TRAVAUX RENOV EP	foyers vêtustes	994.73	11/04/2019	99.00	99.00	99.00	99.00	99.00	103.73					499.73
2804182	TRVX EP REVE PETITS JARDI	panne	196.35	03/05/2019	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00	25.35					101.35
2804182	TRVX EP REVE PETITS JARDIN	panne	196.35	04/12/2019	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00	25.35					101.35
2804182	TRVX EP REVE CAMUZE	plan rêve	223.38	31/01/2020	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	25.38				135.38
2804182	TRVX EP PRISES GUIRLANDES		333.28	20/04/2020	33.00	33.00	33.00	33.00	33.00	33.00	36.28				201.28
2804182	TRVX EP AV. LIBERATION	panne	635.72	10/05/2021	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	59.72			443.72
2804182	TRVX EP MAURICE DELAFOSSE	panne	337.39	10/05/2021	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	31.39			235.39
2804182	TRVX EP RUE DES FOLIES	panne	777.15	07/10/2021	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.67			543.99
2804182	TRVX EP RUE DE LA CAMUZE	renovation	8 160.28	30/11/2021	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.01			5 712.19
2804182	TRVX EP RTE CHARENTONNAY	panne	447.03	04/05/2022	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.73		357.63
2804182	TRVX EP ARMOIRE AV LAPAUTRE	panne	1 461.55	04/08/2022	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.11		1 169.23
2804182	TRVX EP ANC LIGNE AF-0042	panne	1 689.37	23/11/2022	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.91		1 351.49
2804182	TRVX EP DISSIMULATION ANC	panne	444.90	11/09/2023	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	400.41
2804182	TRVX EP RESTITUTION EP ANCL	dissimulation réseaux élec	5 486.64	11/09/2023	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.70	4 937.98
2804182	TRVX EP BOULES FOLIES	rempl. boules anc ligne	10 088.94	11/09/2023	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.93	9 080.05
2804182	TRVX EP HORLOGES MISES AUX NORMES	Les Folies horloges/mises aux normes	6 027.18	20/11/2023	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.70	5 424.46
2804182	SEGILOG 2023	logiciel	10 201.45	20/11/2023	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.15	1 020.10	9 181.30
28051	ER RUE LAPAUTRE		2 948.40	09/06/2023	2 948.40										0
2804182	ER RUE LAPAUTRE		900.00	16/11/2015	90.00	90.00									90.00
Opération d'Ordre - Dépenses de Fonctionnement					12 203.86	9 255.46	9 169.08	6 027.16	5 646.59	4 785.89	4 638.12	4 569.50	3 584.66	3 224.92	50 901.38
681			95 574.06												

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. Le secrétaire de
Mairie
Bruno CHAPELIER

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°25/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Subvention au CCAS 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

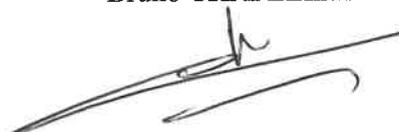
- décide le versement d'une subvention au Centre Communal d' Action Sociale de la commune d'un montant de 6 000€. Cette somme sera prélevée à l'article 657362 du Budget Primitif 2024.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE




M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Délibération du Conseil Municipal n°26/2024 Séance du 9 avril 2024
Objet : Subventions aux associations 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Bruno CHAPELIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la répartition des diverses subventions aux associations pour l'année 2024 (voir détail ci-joint).

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 9 avril 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER

DETAIL DES SUBVENTIONS 2024

Article 65748

NOM	SUBVENTION 2024
COMITE DES FETES DE SANCERGUES	600€
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE-MATERNELLE	650€
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE SANCERGUES	250€
ASSOCIATION AAPPMA LE GARDON DE LA VAUVISE	300€
AMIS BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU CHER	100€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	700€
TENNIS CLUB DE SANCERGUES	650€
A.D.M.R. BAUGY	100€
JUDO CLUB SANCERGUOIS	500€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300€
GRAHL	300€
CLUB DE PAINTBALL LES CANARDEURS	400€
LES ARCHERS DE LA VAUVISE	300€
ASSOCIATION EN RANG PAR DEUX	300€
ASSOCIATION SAINTE BARBE	966€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SANCERGUES	300€
SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS PAYS VAL SANCERROIS	100€
S.B.P.A. DU CHER	324,50€
COMITE DE BAUGY-AVORD DU SOUVENIR Français	100€
ASSOCIATION DU COMICE DE SANCERGUES	1 000€
ASSOCIATION CAPOEIRA MESTICAGEM NIEVRE (ACMN)	200€
DIVERS	4 559,50€
TOTAL PREVU	13 000€

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Bruno CHARPELIER



